

**SNTRS**



**CNRS-INRIA  
INSERM-IRD  
INED-IRSTEA**

# *En bref...*

SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif - Tel : 01 49 58 35 85 - Télécopie : 01 49 58 35 33  
Courrier électronique : [sntrscgt@vif.cnrs.fr](mailto:sntrscgt@vif.cnrs.fr) - - Site web : <http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr>

**Numéro 380 du 11 mars 2015**

## **COMMUNIQUE DU SNTRS-CGT ET DE LA FERC SUP DE L'UPMC**

### **A l'Inserm, après 6 ans de CDD, la CDIisation c'est à la tête du client !**

Nous avons appris que l'Inserm, en 2014, avait accepté, comme nous le revendiquons, de CDIser des chercheurs contractuels ayant dépassé 6 ans d'ancienneté sur le même poste de travail et ayant eu des employeurs publics (organismes et universités) et privés (associations).

Pourtant dans le même temps l'Inserm a refusé de CDIser un chercheur, Cyril Catelain, qui est connu pour son implication dans la défense des contractuels. Son parcours professionnel est le même que celui des cas évoqués ci dessus. Deux décisions du Tribunal Administratif de Paris ont sommé l'Inserm de lui attribuer un CDI. Pour ce chercheur, l'Inserm a sollicité l'avis du Conseil d'Etat afin d'obtenir que ses périodes de travail sur contrats privés ne soient pas prises en compte dans le calcul des 6 ans.

Il n'y a donc pas pour l'Inserm de critères qui puissent être rendus publics pour décider si un salarié peut-être CDIisé après 6 ans sur le même poste de travail. C'est le règne de l'arbitraire que l'Inserm souhaite visiblement pérenniser.

Dans la Fonction publique, la gestion des personnels est fixée par des règles qui ne sont pas secrètes. La position de l'Inserm est donc inadmissible.

Nous avons donc encore plus de raisons de réitérer notre demande de CDIisation de Cyril Catelain.

Villejuif, le 11 mars 2015